



Changement de régime ou société aux acquets et biens déjà acquis

Par **chcoiaud**, le **18/07/2021** à **16:50**

Bonjour à tous,

J'ai eu beau chercher, impossible de trouver cette information.

Nous sommes mariés depuis 25 ans sous le régime de la séparation de biens, et envisageons de passer soit en communauté réduite aux acquêts soit de conserver le régime de la séparation de biens mais en y ajoutant une société aux acquêts.

Si nous passons en communauté, est-ce bien la date du mariage qui fait foi il y a 25 ans pour prendre en compte les biens acquis en commun ? Et non la date du changement ?

De même pour la société aux acquêts, pouvons-nous y mettre des biens qui auraient été acquis par Monsieur depuis le mariage et qui deviendraient alors communs ?

Merci pour votre aide.

Nous devons aller voir un notaire, mais nous avons beaucoup de questions et nous préférierions comprendre un peu mieux pour mieux les formuler, et aussi pour éliminer des choix qui ne conviendraient pas à notre objectif.

Bien à vous.

Par **Marck.ESP**, le **18/07/2021** à **19:26**

Bonjour

Pour transformer un régime séparatiste en régime de communauté et ainsi mettre bien propres en bien communs dans une seule enveloppe, le changement de régime à privilégier est la communauté universelle.

Il est possible, mais cela relève de la gestion de votre patrimoine et de vos successions, d'y adjoindre une clause d'attribution intégrale au survivant, ou bien entendu, la traditionnelle donation au dernier vivant.

A votre service pour toute précision.

Par **youris**, le 19/07/2021 à 09:26

bonjour,

voir ce lien pour cette procédure:

[changement de régime matrimonial](#)

salutations

Par **chcoiaud**, le 19/07/2021 à 11:12

Bonjour,

Merci pour vos réponses.

Je ne souhaite pas passer sur la communauté universelle pour son impact sur la succession.

Est-ce que par cette réponse vous voulez signifier que c'est le seul moyen de faire rentrer les acquis entre la date du mariage et le changement de régime dans la communauté ?

J'avais bien lu préalablement à la question les informations sur le changement de régime matrimonial sur le site de service public. Mais je n'y trouve pas précisément la réponse à ma question sauf si j'extrapole la phrase concernant la date d'effet qui pourrait signifier que les acquis entre la date réelle du mariage et le changement de régime ne sont pas pris en compte.

Pouvez-vous me confirmer ou infirmer que les acquis depuis le mariage ne peuvent rentrer dans la communauté à partir de la date du changement de régime ?

Merci d'avance pour vos retours.

Par **Marck.ESP**, le 19/07/2021 à 12:08

OK, j'ai pensé à tort que vous souhaitiez tout mettre en commun et la communauté universelle sans attribution intégrale revient quasiment au même. Beaucoup de gens croient que l'attribution intégrale est incluse, ce qui n'est pas le cas.

Dans votre cas spécifique, il faut effectivement envisager le changement de régime matrimonial avec création d'une société d'acquêts (je n'aime pas le terme "société").

Pour répondre la question *""est-ce bien la date du mariage qui fait foi il y a 25 ans pour prendre en compte les biens acquis en commun ? Et non la date du changement ?""*

Je dis que la Sté d'acquêts comprend les biens ACTUELS, désignés communs. Ce sont

généralement la résidence principale et son mobilier.

Il est possible ensuite attribuer un ou des biens au survivant via une convention précipitaire (souvent la résidence principale).

Par **chcoiaud**, le **19/07/2021** à **15:00**

Merci beaucoup d'avoir pris le temps de compléter et détailler.

Cela répond parfaitement à ma question et au besoin. Bonne nouvelle. Nous voulons en effet "désigner" des biens communs., c'est exactement cela.

Je note bien la possibilité d'attribution d'un des biens au survivant.

Bonne journée.

Par **Marck.ESP**, le **21/07/2021** à **09:04**

Je vous prie, si cela peut être utile, c'est bien...